



Traité Zevahim

Michna 2 - Chapitre 3

קִיבֵּל הַכֹּהֵן וְנָתַן לַפֶּסוּל,
יִחְזִיר לַכֹּהֵן.
קִיבֵּל בְּיָמִינוֹ וְנָתַן לְשְׂמָאלוֹ,
יִחְזִיר לְיָמִינוֹ.
קִיבֵּל בְּכָלִי קֹדֶשׁ וְנָתַן בְּכָלִי חָלִי,
יִחְזִיר לְכָלִי קֹדֶשׁ.
נִשְׁפָּךְ מִן הַכָּלִי עַל הָרֶצֶפָה וְאֶסְפוֹ, כָּשֶׁר.
נִתְּנוֹ עַל גִּבֵּי הַכֹּהֵן,
שֶׁלֹּא כְּנֹגֵד הִיסוּד,
נָתַן אֶת הַנִּתְּנִין לַמַּטָּה לְמַעְלָה,
וְאֶת הַנִּתְּנִים לְמַעְלָה - לַמַּטָּה,
אֶת הַנִּתְּנִים בְּפָנִים בַּחוּץ,
וְאֶת הַנִּתְּנִין בַּחוּץ - בְּפָנִים;
אִם יֵשׁ דָּם הַנֶּפֶשׁ, יִחְזֹר הַכֹּהֵן וְיִקְיֵל:

Si le[Kohen]apte[au service du Temple]a recueilli[le sang dans un récipient]et[l'a donné]à une personne inapte, [celle-ci]doit[le rendre]au[Kohen apte. Si le Kohen]a recueilli[le sang dans un récipient]dans sa[main droite]et[l'a porté]dans sa main gauche, il doit[le rendre]dans sa[main droite. Si le Kohen]a recueilli[le sang]dans un récipient sacré et l'a placé dans un récipient non sacré, il doit[le remettre]dans un récipient sacré.[Si le sang]s'est répandu du récipient sur le sol et qu'il l'a recueilli[sur le sol, l'acte est]valide.[Si une personne inapte]a placé[le sang]sur la rampe[ou sur le mur de l'autel]qui[n'est]pas en face de la base[de l'autel, ou s'il]a placé[le sang]qui doit[être]placé au-dessous[de la ligne rouge]au-dessus de[la ligne rouge], ou[s'il a placé le sang]qui doit[être]placé au-dessus[de la ligne rouge]au-dessous[de la ligne rouge], ou[s'il a placé le sang]qui doit[être]placé à l'intérieur[du Sanctuaire]à l'extérieur[du Sanctuaire]ou le[sang]qui doit[être]placé à l'extérieur[du Sanctuaire]à l'intérieur[du Sanctuaire], alors[s'il y a du sang de l'âme]qui reste dans l'animal], le[Kohen]apte[au service du Temple]doit à nouveau recueillir[le sang et l'asperger sur l'autel].



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions